



Pour bien vivre ensemble, la première règle consiste à ne pas empiéter sur le bien être d'autrui dans des circonstances que l'on n'accepterait pas à son propre égard.

Ce bien vivre ensemble implique le respect de quelques règles de vie en collectivité.

Nuisances sonores :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h à 20h,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

BRUIT
de voisinage



Stationnement :

Le stationnement des véhicules est un problème récurrent. Il est nécessaire de rappeler qu'il est **interdit** de garer son véhicule sur les trottoirs, comme il est **interdit** de stationner devant les bateaux donnant accès aux propriétés riveraines.

Aussi, il nous semble indispensable de rappeler, d'une part, que les trottoirs sont réservés aux piétons pour leur sécurité, notamment pour les parents accompagnés de leurs enfants en poussette et les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant.

Le stationnement sur les trottoirs constitue une gêne passible de contravention ainsi qu'il est défini dans les articles R417-5 et R417-10 inhérents à la réglementation du stationnement des véhicules sur les trottoirs.

Merci de bien vouloir garer votre véhicule sur les emplacements prévus à cet effet et de faire, éventuellement, quelques pas à pied pour regagner votre domicile.

De plus, un petit rappel sur les limitations de vitesse sur VALLEROY, **30** à l'heure sur tout le territoire.